

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 63

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« vingt-six »

le mot :

« vingt-huit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que ce texte semble vouloir être plus protecteur pour l'enfant, viser à son intérêt, alléger les conditions fixées aux adoptants ne parait pas correspondre à cet objectif.

On doit éviter au maximum à un enfant qui a déjà vécu un traumatisme d'être à nouveau confronté à une séparation.

Or en réduisant l'âge minimum des adoptants, ce texte n'apporte pas cette sécurité.

À l'heure où les couples ont des enfants naturels de plus en plus tard, il ne semble pas fondé d'avancer l'âge à partir duquel on peut adopter.

L'adoption est une décision grave et à long terme qui demande beaucoup de maturité.

C'est pourquoi cet amendement vous demande de repousser cette limite d'âge.